

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 SEPTEMBRE 2021 A 20 H. 00.

PAR VISIOCONFERENCE

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;

LEGROS, KOCKELMANN, LEFÈBVRE, Mme RENTMEISTER-MIGNON, Echevins;
ERLER, Mme GUILLAUME, MONVILLE, DUMOULIN, SERVAIS, LEBRUN, GENON, Mme
DEPOUHON, Mme LEJEUNE, LOUSBERG, Mme DETREMBLEUR, LEGRAS, PEREIRA,
CRASSON, Conseillers;
Mme WETZ-CABRON, Présidente de CPAS ;
REMY-PAQUAY, Directeur général.

Absente en début de séance : Mme GUILLAUME, Conseillère communale.

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre adresse les pensées du Conseil communal aux victimes des inondations des 14 et 15 juillet 2021 ainsi qu'aux familles pour le décès de [REDACTED], directrice du Circuit de Spa-Francorchamps, et le décès de M. [REDACTED], ancien ouvrier communal.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 juin 2021.

Après lecture par le Directeur général, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

2. Conseil de l'Action sociale. Démission d'un Conseiller et désignation de son suppléant.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, notamment l'article 14 et l'article 19 ;

Vu le décret du 8 décembre 2005, article 2 modifiant la loi organique des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 prenant acte de l'élection de plein droit sur la liste CitoyenS! de Monsieur M. [REDACTED] en qualité de Conseiller de l'Action Sociale ;

Vu la lettre du 5 juillet 2021 par laquelle M. [REDACTED], demeurant à Stavelot, élu membre effectif du Conseil de l'Action sociale, donne sa démission en qualité de Conseiller du CPAS de Stavelot ;

Attendu que le groupe CitoyenS! présente la candidature de Monsieur [REDACTED] ;

Considérant que l'intéressé répond à toutes les conditions pour être admis en qualité de Conseiller de l'Action Sociale et que sa candidature est donc recevable ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'accepter la démission de M. [REDACTED] en qualité de Conseiller du Conseil de l'Action Sociale de Stavelot. L'intéressé restera toutefois en fonction jusqu'à la prestation de serment de son successeur.
- Est élu de plein droit sur la liste CitoyenS! Monsieur [REDACTED], domicilié à Stavelot, [REDACTED], en remplacement de Monsieur [REDACTED], démissionnaire.

M. [REDACTED] sera installé conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi de la loi organique des Centres publics de l'Aide sociale et sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre.

- Copie de cette délibération sera transmise au CPAS ainsi qu'à Messieurs [REDACTED] et [REDACTED].

3. Conseil de l'Action sociale. Congé de maternité d'une conseillère du CPAS. Demande de remplacement.

Le Conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée notamment les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Vu l'article L1123-1, §1^{er} du CDLD en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 par laquelle sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action sociale suivants :

- Liste LBOURGMESTRE : Anne Cabron – Wetz, Nicole Simon, Olivier Genon, Delphine Servaty, Jean-Pol Bleus ;
- Liste CitoyenS! : Wivine Crespín, Anne-Marie Englebert – Gillard, Jean-Louis Canada, Vincent Lignoul ;

Vu le courrier de la Conseillère du CPAS, [REDACTED], par lequel elle signale solliciter un congé de maternité à partir du 15 octobre 2021 jusqu'au 7 février 2022 et que la liste CitoyenS! va demander à la remplacer durant son congé de maternité ;

Attendu que la loi organique des CPAS en son article 15, §4 ne prévoit pas le remplacement d'une Conseillère du CPAS en congé de maternité mais que la Ministre De Bue a signalé qu'il s'agissait d'une erreur technique du législateur qui n'a pas répercuté, au degré de la loi organique, les mêmes dispositions prévues par le Code de la Démocratie locale et que, dans ces conditions, le remplacement d'une Conseillère du CPAS est possible ;

Vu l'acte de présentation déposé par liste CitoyenS! ;

Considérant que Mme [REDACTED] répond à toutes les conditions pour être admise en qualité de Conseillère de l'Action Sociale et que sa candidature est donc recevable ;

En conséquence,

- Madame [REDACTED] est élue de plein droit Conseillère de l'Action sociale pour assurer le remplacement de la conseillère Mme [REDACTED] durant son congé de maternité du 15 octobre 2021 jusqu'au 7 février 2022.
- Madame [REDACTED] sera installée conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi de la loi organique des Centres publics de l'Aide sociale et sera invitée à prêter serment entre les mains du Bourgmestre.
- Une copie de la présente délibération sera envoyée, pour information et suivi, à Madame la Présidente du CPAS de Stavelot.
- La présente délibération est également susceptible d'un recours au Conseil d'Etat dans les quinze jours de la notification de la présente délibération au groupe politique ayant déposé la candidature de Madame [REDACTED]

4. Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la covid-19 – Approbation des subventions

Le Conseil communal,

Vu la circulaire du 22 avril 2021 relative aux mesures de soutien aux communes en faveur des clubs

sportifs locaux dans le cadre de la crise de la Covid-19 ;

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi ;

Vu le décret régional wallon du 31 janvier 2013, publié au MB du 14 février 2013, applicable au 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 janvier 2018 déterminant les documents à fournir par les bénéficiaires des subventions communales ;

Vu le listing des clubs fournis, avec le nombre d'affiliés référencés par les Fédérations ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'accorder au Club de Tennis Table Francorchamps une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020 ou par une déclaration sur l'honneur, plafonnée à 2.280 € ;

D'accorder au Tennis de Table Stavelot une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020 ou par une déclaration sur l'honneur, plafonnée à 2.000 € ;

D'accorder au Football Club Ster-Francorchamps une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020 ou par une déclaration sur l'honneur, plafonnée à 5.880 € ;

D'accorder au Royal Club Sportif Stavelotain une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020 ou par une déclaration sur l'honneur, plafonnée à 7.440 € ;

D'accorder au Tennis Club Stavelot une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020 ou par une déclaration sur l'honneur, plafonnée à 440 € ;

D'accorder au Royal Automobile Club de Spa une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020 ou par une déclaration sur l'honneur, plafonnée à 120 € ;

D'accorder au Marshal Team Spa Francorchamps une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020 ou par une déclaration sur l'honneur, plafonnée à 2.680 € ;

D'accorder au DD Rally Team une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020 ou par une déclaration sur l'honneur, plafonnée à 600 € ;

D'accorder au Royal Basket Club Stavelot une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020 ou par une déclaration sur l'honneur, plafonnée à 5.560 € ;

D'accorder à Enéosport – La Main Tendue une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020 ou par une déclaration sur l'honneur, plafonnée à 3.840 € ;

D'accorder au Volley Club Stavelot une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020 ou par une déclaration sur l'honneur, plafonnée à 2.400 € ;

D'accorder au Royal Judo Club Stavelot une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020 ou par une déclaration sur l'honneur, plafonnée à 3.680 € ;

D'accorder à Stavelot Marche club une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020 ou par une déclaration sur l'honneur, plafonnée à 2.800 € ;

D'accorder au Club de Gym Francorchamps Stavelot une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020 ou par une déclaration sur l'honneur, plafonnée à 5.200 € ;

D'accorder à L'Or Vert une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020 ou par une déclaration sur l'honneur, plafonnée à 2.000 € ;

D'accorder à Absolut V Arabians une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020 ou par une déclaration sur l'honneur, plafonnée à 120 € ;

D'accorder à Equi-Tao une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020 ou par une déclaration sur l'honneur, plafonnée à 1.800 € ;

D'accorder à L'Ecurie de la Haute Levée une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020 ou par une déclaration sur l'honneur, plafonnée à 1.560 € ;

D'accorder au Cosmos une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020 ou par une déclaration sur l'honneur, plafonnée à 1.800 € ;

D'accorder au Club de Tir Saint Louis une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020 ou par une déclaration sur l'honneur, plafonnée à 7.520 € ;

De ne pas solliciter la présentation des documents à fournir par les bénéficiaires des subventions communales suivant la décision du Conseil communal du 29 janvier 2018 ;

De solliciter une attestation suivant laquelle chaque club :

- S'engage à ne pas augmenter la cotisation des membres affiliés ;
- Atteste être affilié à une fédération sportive reconnue par la FWB ;
- Atteste être constitué en ASBL ou en association de fait dont le siège social est situé en Wallonie et dont l'activité principale est établie sur le territoire de la commune.

Le listing officiel 2020 ou la déclaration sur l'honneur des membres affiliés à la Fédération sera annexé(e) à l'attestation.

Les associations veilleront à se conformer aux prescriptions auxquelles les attendus font référence.

Les subventions accordées pour lesquelles les dossiers n'ont pas été rentrés suivant les délais permettant le dépôt du dossier à la Fédération Wallonie Bruxelles pour le 30 septembre au plus tard, seront annulées.

La liquidation de ces subventions est subordonnée à la réception du montant de celles-ci de la part du Service Public de Wallonie.

Les montants correspondants seront inscrits en modification budgétaire.

5. Subsidés aux asbl et aux clubs sportifs. Exercice 2021. Avis.

5.1. Centre Culturel de Stavelot-Trois-Ponts

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2021 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que le Centre Culturel de Stavelot-Trois-Ponts a été invité à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette association a fourni les documents demandés dans les délais requis ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations dont le siège social se situe à Stavelot,

ou dont les membres sont stavelotains ou qui présentent un intérêt pour la population stavelotaine ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement la mise en valeur et l'exploitation des ressources touristiques, culturelles et artistiques de Stavelot et de l'Ardenne stavelotaine ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 76.359,00 € (762/332-01) ayant comme destination, la participation aux frais de personnel et de fonctionnement ;
- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

5.2. Syndicat d'Initiative de Coö.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2021 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que le Syndicat d'Initiative de Coö a été invitée à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette association a fourni les documents demandés dans les délais requis ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations dont le siège social se situe à Stavelot, ou dont les membres sont stavelotains ou qui présentent un intérêt pour la population stavelotaine ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement la mise en valeur et l'exploitation des ressources touristiques, culturelles et artistiques de Stavelot et de l'Ardenne stavelotaine ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 4.800 € (561/332-01) ayant comme destination, la participation aux frais de personnel et la préparation d'une signalisation touristique par un graphiste ;
- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

5.3. Football Club de Ster-Francorchamps.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2021 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que le FC Ster-Francorchamps a été invité à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette asbl a fourni les documents demandés dans les délais requis et qu'elle s'engage à nous fournir le compte de l'exercice en cours pour vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations sportives stavelotaines ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement la promotion et l'organisation du football pour tous les âges et d'encourager la pratique des sports ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.600 € (1.500 € pour les jeunes et 100 € pour les stages) (76401/332-01) ayant comme destination l'achat de matériel et d'équipements ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

6. Impact FM. Demande de subsides.

Mme Nathalie RENTMEISTER-MIGNON, Echevine intéressée, se retire durant la délibération et le vote.

Mme GUILLAUME, Conseillère communale, entre en séance.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations qui présentent un intérêt pour la population stavelotaine ;

Attendu que ImpactFM est un vecteur de la promotion touristique, culturelle et économique locale ;

Attendu que le Conseil communal de Stavelot est sensible à la pluralité des médias ;

Conscient du rôle précieux joué par la radio dans notre région lors de la pandémie qui court depuis mars 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 10 voix pour et 8 abstentions ;

DECIDE :

- De marquer son accord pour accorder à Impact FM, à titre exceptionnel, un subside annuel équivalent à 1 € par habitant de Stavelot pendant 3 ans (Années 2021-2022-2023).

7. Ecole de Hockai. Achat/location de conteneurs.

7.1. Vote de crédit en urgence.

Le Conseil Communal,

Attendu l'expansion de notre enseignement communal et plus spécifiquement la situation sensible de l'implantation de l'école de Hockai ;

Attendu que dans l'attente d'une solution plus confortable et durable, des mesures d'urgence doivent être trouvées afin de remédier à l'étroitesse des lieux ;

Attendu qu'un projet de placement de conteneur dans la cour est envisagé dès cette année scolaire 2021-2022 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Location d'un module composé de 3 éléments pour l'école de Hockai." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant de la location s'élèvera à 495€ HTVA/mois, les frais d'installation pour le montage à 2.065 € HTVA et l'acquisition du mobilier à 4.030 € TVAC ;

Considérant qu'aucun crédit budgétaire n'est actuellement pas prévu à cette fin mais que des engagements de dépenses devront être opérés prochainement ;

Considérant dès lors, qu'il convient de voter un crédit en urgence autorisant le paiement de cette dépense en dépassement budgétaire sur l'exercice 2021 ;

Considérant que ces dépenses seront réparties comme suit :

- 722/123-20 : 3.700 € (installation et deux mois de location) ;
- 722/741-51 2021 EQ06 : 4.030 € ;

Considérant que ce crédit en urgence sera régularisé lors de la prochaine modification budgétaire 2021, sur les articles mentionnés ci-dessus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1311-5 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

d'approuver le crédit en urgence d'un montant de 4.030 € à l'article 722/741-5 2021 EQ06 et d'un montant de 3.700 € à l'article 722/123-20.

d'inscrire ces montants lors de la prochaine modification budgétaire de 2021.

d'autoriser la Directrice financière à payer les montants liés à ces articles en dépassement budgétaire, le cas échéant.

7.2. Approbation du cahier spécial des charges. Location d'un module composé de 3 éléments pour l'école de Hockai. Approbation des conditions et des firmes à consulter. (Marché passé par facture acceptée (marchés publics de faible montant))

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le descriptif relatif au marché "Location d'un module composé de 3 éléments pour l'école de Hockai." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant de la location (classe existante), prévu pour deux ans, s'élèverait à 625 € HTVA/mois, les frais d'installation pour le montage s'élèveraient à 1.750 € HTVA et les frais relatifs au démontage s'élèveraient à 850 € HTVA.;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'un crédit en urgence sera voté pour financer cette dépense;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1. D'approuver le descriptif pour la demande de prix pour la "Location d'un module composé de 3 éléments pour l'école de Hockai. ", établis par le Service Technique.

Art. 2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- [REDACTED] Thimister ;
- [REDACTED] Liège ;
- [REDACTED] Thorembais-les-Béguines ;
- [REDACTED] Herstal.

Art. 4. De financer cette dépense par le crédit en urgence qui a été voté.

7.3. Information. Projet d'extension future.

Le Conseil communal entend un exposé de M. Patrice Lefèbre, Echevin de l'Enseignement, sur le projet d'extension future de l'école de Hockai.

8.1. Travaux - Réparation du mur de l'enceinte de la plaine des sports suite aux inondations. Approbation des conditions et des firmes à consulter. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles (suite aux inondations de juillet 2021) pour le pouvoir adjudicateur) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° Travaux relatif au marché "Réparation du mur de l'enceinte de la plaine des sports suite aux inondations" établi par le Service Technique ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 111.570,25 € hors TVA ou 135.000,00 €, 21% TVA comprise (23.429,75 € TVA co-contractant) ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'un crédit en urgence sera pris afin de réaliser le travail dans les plus brefs délais et que le montant sera adapté à la modification budgétaire de l'exercice 2021 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 septembre 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 septembre 2021 ;
Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° Travaux et le montant estimé du marché "Réparation du mur de l'enceinte de la plaine des sports suite aux inondations", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 111.570,25 € hors TVA ou 135.000,00 €, 21% TVA comprise (23.429,75 € TVA co-contractant).

Art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- [REDACTED] Waimes ;
- [REDACTED] Francorchamps ;
- [REDACTED] Malmedy ;
- [REDACTED] Malmedy.

Art. 4. D'approuver le crédit en urgence voté afin de réaliser le travail dans les plus brefs délais ; le montant sera adapté à la modification budgétaire de l'exercice 2021.

8.2. Réparation du mur de l'enceinte de la plaine des sports suite aux inondations. Vote de crédit en urgence.

Le Conseil Communal,

Attendu les inondations du mois de juillet 2021 qui ont touché de plein fouet le site des Bressaix ;

Attendu qu'il convient de sécuriser rapidement ce site via la réparation du mur de l'enceinte de la plaine des sports ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Réparation du mur de l'enceinte de la plaine des sports suite aux inondations" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant de ce marché s'élève à 135.000 € TVAC ;

Considérant qu'aucun crédit budgétaire n'est actuellement prévu à cette fin mais qu'un engagement de dépenses devra être opéré prochainement ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de voter un crédit en urgence autorisant le paiement de cette dépense en dépassement budgétaire sur l'exercice 2021 ;

Considérant que cette dépense de 135.000 € devra être inscrite à l'article 421/731-60 2021CE02 du service extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Considérant que ce crédit en urgence sera régularisé lors de la prochaine modification budgétaire 2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1311-5 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. d'approuver le crédit en urgence d'un montant de 135.000 € à l'article 421/731-60 2021CE02.
2. d'inscrire ce montant lors de la prochaine modification budgétaire de 2021.
3. d'autoriser la Directrice financière à payer les montants liés à ces articles en dépassement budgétaire, le cas échéant.

9. Fournitures - Fourniture et livraison de laitier de déneigement pour l'hiver 2021-2022.

Approbation des conditions et des firmes à consulter. (Marché passé par facture acceptée (marchés publics de faible montant))

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L31111 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Technique a établi une description technique N° 2021VO - FO pour le marché "Fourniture et livraison de laitier de déneigement pour l'hiver 2021-2022" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.801,00 € hors TVA ou 36.059,21 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 421/140-13 et sera inscrit à ce même article au budget 2022;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 septembre 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 21 septembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- Art. 1. D'approuver la description technique N° 2021VO - FO et le montant estimé du marché "Fourniture et livraison de laitier de déneigement pour l'hiver 2021-2022", établis par le Service Technique. Le montant estimé s'élève à 29.801,00 € hors TVA ou 36.059,21 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- Art. 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :
- [REDACTED] Malmedy ;
 - [REDACTED] Polleur ;
 - [REDACTED] Malmedy.
- Art. 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 421/140-13 et sera inscrit à ce même article au budget 2022.

**10. Fournitures - Fourniture de tarmac à chaud pour le service logistique en 2022 et 2023.
Approbation des conditions et des firmes à consulter. (Marché passé par facture acceptée (marchés publics de faible montant)).**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L31111 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2021VO01- FO relatif au marché "Fourniture de tarmac à chaud pour le service logistique en 2022 et 2023" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant annuel estimé de ce marché s'élève à 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 €, 21% TVA comprise par année civile ;

Considérant que le marché sera conclu pour une période de 24 mois;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ; Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2022 et 2023, article 421/140-02 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 8 septembre 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 21 septembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2021VO01- FO et le montant annuel estimé du marché "Fourniture de tarmac à chaud pour le service logistique en 2022 et 2023", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant annuel estimé s'élève à 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 €, 21% TVA comprise par année civile.

Art. 2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- [REDACTED] Malmedy ;
- [REDACTED] Thimister-Clermont ;
- [REDACTED] Liege 2 ;
- [REDACTED] Ambleve.

Art. 4. De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2022 et 2023, article 421/140-02.

11. Fournitures - Accord-cadre - Fourniture de concassé de différents calibres pour le service logistique en 2022 et 2023. Approbation des conditions et des firmes à consulter. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021VOO2 FO relatif au marché "Accord-cadre - Fourniture de concassé de différents calibres pour le service logistique en 2022 et 2023" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.952,50 € hors TVA ou 20.512,53 €, 21% TVA comprise par année civile;

Considérant qu'il est prévu de conclure le marché pour une durée de 24 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires et que toutes les conditions sont fixées dans l'accord-cadre; les participants ne seront pas remis en concurrence ultérieurement ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2022 et 2023, article 421/140-02 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 10 septembre 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 septembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2021VOO2 FO et le montant estimé du marché "Accord-cadre - Fourniture de concassé de différents calibres pour le service logistique en 2022 et 2023", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.952,50 € hors TVA ou 20.512,53 €, 21% TVA comprise par année civile.
- Art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Art. 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
- [REDACTED] Malmedy ;
 - [REDACTED] Malmedy ;
 - [REDACTED] Waimes ;
 - [REDACTED] Waimes.
- Art. 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire des exercices 2022 et 2023, article 421/140-02;

12. Fournitures - Fourniture de béton de différents types pour l'année 2022. Approbation des conditions et des firmes à consulter. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021VO03 FO relatif au marché "Fourniture de béton de différents types pour 2022 et 2023" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.508,50 € hors TVA ou 50.225,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 421/140-02 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 septembre 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 21 septembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2021VO03 FO et le montant estimé du marché "Fourniture de béton de différents type pour 2022 et 2023", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.508,50 € hors TVA ou 50.225,29 €, 21% TVA comprise ;

Art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- [REDACTED] Goé ;
- [REDACTED] Malmedy ;
- [REDACTED] Waimes.

Art. 4. De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022.

13. Travaux - Empierrements divers sur le territoire de la commune de Stavelot pour les triages 9 et 10. Approbation des conditions et des firmes à consulter. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° TF02 relatif au marché "Empierrements divers sur le territoire de la commune de Stavelot pour les triages 9 et 10" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.095,00 € hors TVA ou 32.784,95 €, 21% TVA comprise (5.689,95 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 13 octobre 2021 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 640/721-55/-/2021TF02 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 septembre 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 22 septembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° TF02 et le montant estimé du marché "Empierrements divers sur le territoire de la commune de Stavelot pour les triages 9 et 10", établis par le Service

Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.095,00 € hors TVA ou 32.784,95 €, 21% TVA comprise (5.689,95 € TVA co-contractant).

Art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- [REDACTED] Malmedy ;
- [REDACTED] Waimes ;
- [REDACTED] Malmedy ;
- [REDACTED] 4900 Spa ;
- [REDACTED] Thimister-Clermont.

Art. 4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 octobre 2021 à 11h00.

Art. 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 640/721-55/-/2021TF02.

14. Fournitures - Achat d'une camionnette d'occasion type tôle utilitaire pour le service travaux. Approbation des conditions et des firmes à consulter. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021VE01 relatif au marché "Achat d'une camionnette d'occasion type tôle utilitaire pour le service travaux" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52/-/2021VE01 et sera financé sur fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 9 septembre 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 22 septembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2021VE01 et le montant estimé du marché "Achat d'une camionnette d'occasion type tôle utilitaire pour le service travaux", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

-		Chaineux ;
-		Waimes ;
-	Stoumont ;	
-	Stavelot ;	
-		Malmedy ;
-	Trois-Ponts ;	
-		Malmedy ;
-	Trois-Ponts ;	
-	Malmedy ;	
-	Stavelot ;	
-	Trois-Ponts.	

Art. 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52/-/2021VE01.

15. POLLEC 2021 – Volet 2. Validation du dossier de candidature.

15.1. « Projet investissement » – Stratégie immobilière.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) – POLLEC 2021 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la commune a signé la Convention des Maires en date du 28 janvier 2016 et s'est engagée à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40 % en 2030 ;

Considérant que la commune s'est engagée à travers l'appel POLLEC 2020 à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40 % en 2030 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1. Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021

Article 2. D'apporter le co-financement nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum 20 % du montant total du projet et de prévoir ce montant au budget 2022

- Article 3. Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;
- Article 4. De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux ;
- Le projet déposé concerne le « soutien à la mise en place d'une stratégie immobilière »
- Article 5. De charger le service énergie de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature

15.2. « Projet Mobilisation » – Préfinancement de l'audit logement.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20.05.2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) – POLLEC 2021 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO₂ à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la commune a signé la Convention des Maires en date du 28 janvier 2016 et s'est engagée à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40 % en 2030 ;

Considérant que la commune s'est engagée à travers l'appel POLLEC 2020 à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40 % en 2030 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1. Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021
- Article 2. D'apporter le co-financement nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum 20 % du montant total du projet et de prévoir ce montant au budget 2022
- Article 3. Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;
- Article 4. De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux ;
- Le projet déposé concerne le « préfinancement de l'audit logement »
- Article 5. De charger le service énergie de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

16. Plan d'aménagement forestier de la Commune de Stavelot. Avis.

Le Conseil communal,

Vu l'article 52, §2 du Code forestier relevant du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, qui stipule que les régimes forestiers s'appliquent aux bois et forêts de personnes morales de droit public belge ;

Vu l'article 57 du Code forestier ;

Attendu que le dernier aménagement de la forêt communale de Stavelot date de 2003 est à réviser pour diverses raisons ;

Attendu que des trois triages couvrant la zone à l'époque, deux triages occupent cet espace aujourd'hui et que, par ailleurs, diverses réglementations (nouveau Code forestier, réseau Natura2000, circulaire « Biodiversité ») sont intervenues et impactent la gestion forestière ;

Attendu que depuis 2003, la superficie totale de la forêt communale de Stavelot a augmenté, passant de 914,08 hectares à 919,45 hectares en 2020 et que des modifications de propriétés ont été réalisées, des zones de captage soustraites de la Commune et remises à la SWDE ;

Attendu qu'au niveau sylvicole, plusieurs modifications doivent également être faites, notamment en raison de l'évolution phytosanitaire de certaines essences (telles que l'épicéa et le douglas) incitant à préférer des plantations en mélange avec d'autres espèces complémentaires ;

Attendu que l'avenir à long terme et les changements climatiques doivent également être abordés dans la présente révision et que, notamment, l'emploi, tant dans les résineux que dans les feuillus, de la régénération naturelle des plantations aux mélanges et l'introduction d'essences nouvelles font partie de cette réflexion ;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer la multifonctionnalité de la forêt et de ces diverses raisons découle la nécessité de revoir l'aménagement de la propriété dans son ensemble ;

Attendu que l'élaboration, la rédaction et l'application d'un nouvel aménagement de la forêt communale s'imposent en collaboration avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de plan d'aménagement forestier (PPAF) des bois de la Commune de Stavelot, rédigé par le Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Liège.
- De veiller à adopter dans les meilleurs délais le plan d'aménagement forestier définitif des propriétés boisées de la Ville de Stavelot.
- Le présent avis sera transmis au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Liège.

17. Vente de bois de sciage et de chauffage de l'automne 2021. Approbation des cahiers spéciaux des charges.

Le Collège communal,

Vu le cahier des charges des ventes de coupes de bois, arrêté par le Gouvernement wallon ;

Vu les clauses particulières complétant ledit cahier des charges ;

Vu les articles L 1222-1, L1122-36 et L 1233-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le code forestier du 15 juillet 2008 notamment les articles 78 et 79, la vente a lieu conformément au

cahier des charges général pour la vente des coupes de bois des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la région wallonne modifié le 07.07.2016 par le Gouvernement wallon ;

Vu les états de martelage dressé par Monsieur l'Ingénieur des Eaux et forêts, Chef de Cantonnement de Spa ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRÊTE :

1. Tous les lots de résineux (9 lots- 5.726 m³) repris aux états de martelage sus vantés, seront vendus sur pied par soumissions cachetées au profit de la caisse communale le 22 octobre 2021 à 9 h au Centre culturel de Trois-Ponts.

- La réadjudication éventuelle est prévue le 8 novembre à 9 h dans la salle du Conseil communal,
- Les clauses prennent en compte les modifications du cahier général des charges pour les ventes de bois applicables aux propriétés domaniales et aux propriétés des personnes morales de droit public et adopté par le Gouvernement wallon ce 07.07.2016 et complétées par les clauses particulières arrêtées ci-dessous par le Conseil communal.

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges, les conditions d'exploitation pour les lots suivants sont d'application :

- Pour les lots marchands de 1 à 5 et de 101 à 104 :
 - Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31 mars 2023.
 - Le volume est estimé sur base des hauteurs (H22), décroissances par classe de conférence.
- pour tous les lots, l'évacuation des branches et ramilles en dehors des chemins, sentiers, promenades, ruisseaux, fossés et rigoles s'effectuera au fur et à mesure de l'exploitation (c'est-à-dire immédiatement). Les traverses seront disposées sur les fossés avant tout dépôt de bois.
- Le débardage est autorisé uniquement après le contrôle de l'abattage par le Service forestier.
- Il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machine, huile, carburants, etc. ...).

2. Tous les lots de feuillus (25 lots – 573 m³) repris aux états de martelage sus vantés, seront vendus sur pied aux enchères au profit de la caisse communale le vendredi 1 octobre 2021 à 17 h.00 dans la salle du Comité de Fêtes de Francorchamps. La vente est ouverte à tout candidat acheteur. La réadjudication éventuelle est prévue le lundi 18 octobre à 09 h.00 dans la salle du Conseil communal.

- Les clauses prennent en compte les modifications du cahier général des charges pour les ventes de bois applicables aux propriétés domaniales et aux propriétés des personnes morales de droit public et adopté par le Gouvernement wallon ce 07.07.2016 et complétées par les clauses particulières arrêtées ci-dessous par le Collège communal.

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges, les conditions d'exploitation pour les lots suivants sont d'application :

- Pour les lots de bois chauffage de 1 à 16 et de 101 à 111 :
 - Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31 mars 2023.
 - Conformément à l'art 31§1er des clauses générales, interdiction d'abattage des feuillus de plus de 100 cm de circonférence (à 1,5 m du sol) du 01.04 au 30.06 en application de la circulaire biodiversité.
 - Pas de garantie bancaire même pour un achat supérieur à 35 m³.
 - Pour tous les lots, l'évacuation des branches et ramilles en dehors des chemins, sentiers, promenades, ruisseaux, fossés et rigoles s'effectuera au fur et à mesure de

l'exploitation (c'est-à-dire immédiatement). Les traverses seront disposées sur les fossés avant tout dépôt de bois.

- Le débardage est autorisé uniquement après le contrôle de l'abattage par le service forestier.
- Il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machine, huile, carburants, etc. ...).

3. De transmettre la présente délibération, en triple expédition, à Monsieur l'Ingénieur, Chef du Cantonnement forestier.

18. Création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire. Mutualisation des moyens d'intégration.

Le Conseil communal,

Vu le décret sur le Pacte pour un Enseignement d'Excellence qui prévoit dans ses objectifs la création de Pôles territoriaux chargés de mutualiser les moyens actuellement consacrés à l'accompagnement des élèves en intégration permanente totale dans l'enseignement secondaire ;

Attendu que l'objectif est d'arriver à ce que les parents puissent avoir un choix réel et de qualité égale dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé, et ce afin de réduire le nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé au bénéfice de l'enseignement ordinaire ;

Attendu que cette logique préventive suppose notamment une réforme de l'intégration permanente totale, qui permet actuellement à une élève inscrit dans le spécialisé de bénéficier, dans l'ordinaire, de périodes d'accompagnement par du personnel de l'enseignement spécialisé ;

Attendu que les travaux du Pacte prévoient que seuls les élèves inscrits et suivant des cours dans l'enseignement spécialisé pourront bénéficier de ce type d'intégration ;

Attendu que le Pacte d'Excellence prévoit aussi de créer au sein de chaque réseau des Pôles territoriaux attachés à un établissement de l'enseignement spécialisé et de mutualiser, par bassin géographique, les moyens consacrés à l'accompagnement des élèves en intégration permanente totale dans l'enseignement secondaire ;

Attendu qu'il y a lieu de confirmer par une délibération officielle la volonté du Conseil communal de participer à ce soutien des écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver l'engagement ferme de la Ville de Stavelot de rejoindre le pôle territorial Wallonie Bruxelles, de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale.
- Une copie de la présente résolution sera transmise à la Direction générale du Pilotage et des Affaires pédagogiques de la Fédération Wallonie – Bruxelles.

19. Fonctionnaire – Sanctionnateur. Demande de convention à passer avec le Conseil provincial.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013, et plus particulièrement l'article 1^{er}, § 2 et 4 de cet Arrêté royal fixant les conditions de qualification et d'indépendance du Fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives qui stipule que :

§ 2 Le Conseil communal peut également demander au Conseil provincial de proposer un Fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de Fonctionnaire – Sanctionnateur ;
Le Conseil communal désigne ce Fonctionnaire en qualité de Fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives ;

§ 4 Le Fonctionnaire – Sanctionnateur, visé au § 1^{er}, 2^o à 5^o, § 2 et § 3, doit être titulaire soit d'un diplôme de Bachelier en droit ou de Bachelier en pratique judiciaire ou d'une maîtrise en droit et avoir suivi dans le module de formation, le volet visé à l'article 3, § 1^{er} 3^o, soit, à défaut, d'un diplôme universitaire de 2^{ème} cycle ou d'un diplôme équivalent et avoir suivi le module de formation visé à l'article 3 ;

Vu la partie VIII, du livre I du Code de l'Environnement intitulée « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement », et plus particulièrement son article D168 qui permet la même désignation d'un Fonctionnaire provincial proposé par le Conseil provincial ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 qui permet également à un Fonctionnaire provincial proposé par le Conseil provincial d'infliger des amendes administratives ;

Attendu que Jacques Remy-Paquay, Directeur général, sera admis à la retraite le 31 décembre prochain et qu'il exerce sans discontinuité la fonction de Fonctionnaire – Sanctionnateur communal, chargé d'infliger des amendes administratives depuis 2005 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement et qu'aucun membre du personnel communal ne dispose des qualifications ni des diplômes pour prendre sa succession ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- De solliciter une convention du Conseil provincial afin de pouvoir désigner comme Fonctionnaire – Sanctionnateur un Fonctionnaire provincial proposé par le Conseil provincial après avoir obtenu l'avis de Monsieur le Procureur du Roi sur cette désignation.
- De transmettre la présente décision au Conseil provincial pour disposition et suivi.

20. Inondations des 14-16 juillet 2021. Information.

Le Conseil communal entend un exposé de M. Fabien Legros, Echevin des Travaux. M. Legros retrace les différentes actions menées lors des inondations des 14 et 15 juillet 2021 ainsi que dans les jours et semaines qui ont suivi. Il dresse une liste des dégâts les plus importants sur le domaine public. Enfin, il remercie les services de secours, tous les bénévoles, les associations et les différents services pour l'aide apportée et le travail accompli.

21. Bilan de la saison touristique. Information.

M. Patrice Lefebvre, Echevin du Tourisme, présente au Conseil communal un bilan du tourisme pour l'été 2021 :

D'une façon générale, le tourisme en Wallonie a surtout concerné des Belges et des familles, et ce sont les villages de vacances et les gîtes où les séjours ont été plus longs qui ont particulièrement prisés. A l'échelon local, les hébergeurs et l'HoReCa sont généralement très satisfaits de ce deuxième été de l'ère Covid.

- Les festivals :
 - Les VTS ont proposé un programme réduit dans une seule salle au lieu de deux. Les 12 spectacles ont accueilli ensemble 2793 spectateurs (en 2019, 4308).
 - Le festival de musique s'est déroulé sur 15 jours et a reçu lui aussi un nombreux public.

- L'animation au centre-ville a été soutenue par une série d'événements : les dimanches du livre, les marchés artisanaux. En août, deux épreuves sportives internationales : l'étape finale d'Aubel-Thimister-Stavelot et le passage du championnat du monde des rallyes.
- L'Office du Tourisme a reçu au bureau d'accueil un total de 10.052 personnes. La tendance « nature » reste importante parmi les demandes (cartes de promenade, balades vélo de plus en plus électriques même si régulièrement des cyclo sportifs demandent l'accès aux côtes de légende).
- Impact des inondations : beaucoup d'appels téléphoniques et de mail de personnes qui avaient prévu un séjour et souhaitent savoir si elles pourraient circuler et accéder aux attractions. Ces appels étaient empreints de beaucoup d'empathie et de volonté d'aider. Cela mérite d'être souligné.
- Le mauvais temps a manifestement joué un rôle dans la baisse des fréquentations : excursions d'un jour, balades nature, location du BBQ de la Plage (1 en juin, 3 en juillet, 3 en août).
 - Totemus Stavelot : 302 en juillet et août ; Totemus Coo : en juillet, 0 car fermeture pour les travaux au lac et 163 en août.
- Publications facebook : 2939 mentions « J'aime » au 01.06 et 3025 au 01.09.2021.

Facebook publicitaire : Impressions (nombre de fois où les publications sont apparues à l'écran) : 292.407 ; Couverture (nombre de personnes qui ont vu les publicités au moins une fois) : 111.372.

Autres actions publicitaires : travail avec des influenceurs, création de courtes vidéos à destination des réseaux sociaux, accompagnement des équipes de tournages ; Création du parcours découverte à vélo autour du circuit de Francorchamps ; Création d'un dossier pour une labellisation Access-I du Tour du Lac de Coo, des Etangs et (éventuellement) des Bressaix ; Poursuite du projet de reconstitution de la décoration du virage de Stavelot

Pêche : la vente des permis a très bien fonctionné malgré un ralentissement suite aux inondations.

A l'abbaye, le temps pluvieux a favorisé la fréquentation : Total 2021 : 11344.

En ce qui concerne ces 100 ans du circuit, le point d'orgue du programme a été pendant 15 jours l'accueil du spectacle son et lumière « Terre de Légendes » proposé gratuitement aux touristes comme à nos concitoyens. Malgré le climat pluvieux, le spectacle attiré 11000 personnes. Par ailleurs, la qualité du spectacle et l'utilisation de techniques 3D ont été très largement saluées par les spectateurs et suscité de nombreux commentaires enthousiastes sur les réseaux sociaux.

22. Correspondance.

26.07 Décès de M. [REDACTED].

16.07 Mme la Ministre [REDACTED]
Recrudescence de gîtes touristiques dans certains villages.
